

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Économie Agricole

Unité ISD

Dossier suivi par :
Clémentine DEBAT-
BURKARTH
Sophie PAILLISSE

☎ : 04.68. 51.95.12/13

☎ : 04.68. 51.95.16

✉ :

clementine.debat-burkarth

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **22 JAN. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTMSEA 2016022-0001**

portant fixation des cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu les dispositions du Titre I - Livre quatrième du Code Rural et notamment l'article L.411-11 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° DDTMSEA 2016015-0001 du 15 janvier 2016, fixant le montant du fermage, les minima et maxima pour les fermages exprimés en monnaie et en denrées, ainsi que ceux des bâtiments d'exploitation et d'habitation ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux suite à la consultation écrite du 8 au 23 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COORD-2015296-001 du 23/10/2015 portant délégation de signature à M Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, les cours moyens à la production des denrées servant de base de calcul de la valeur locative des biens loués à ferme pour les cultures permanentes sont fixés ainsi qu'il suit, pour la période du 01/11/2015 au 31/10/2016.

Vins de table 12°.....	5 €/degré hl de vin
Côtes du Roussillon.....	96 €/hl de vin
Banyuls.....	235 €/hl de moût
Maury	190 €/hl de moût
Muscat de Rivesaltes.....	195 €/hl de moût
Rivesaltes.....	110 €/hl de moût

Article 2

Le rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes est arrêté à **16,61 hl** de moût pour la récolte 2014.

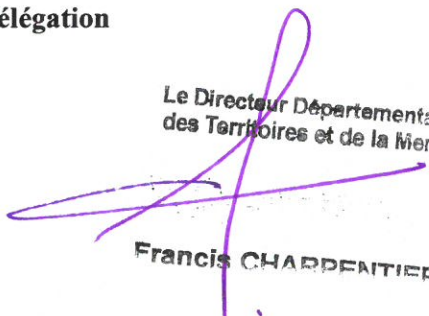
Article 3

Le rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes est arrêté à **18,16 hl** de moût pour la récolte 2014.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Francis CHARPENTIER